

## Commune de Sainte Julie

### ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

#### Volet Eaux Pluviales Volet Eaux Usées

*Dossier pour l'examen au cas par cas des zonages d'assainissement visés par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales.*

#### Contenu du dossier :

- Fiche d'examen au cas par cas.
- Plan de localisation du périmètre du zonage d'assainissement.
- Plan de Zonage de l'assainissement – Volet Eaux Pluviales (1 planche Réglementation et carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales)
- Plan Diagnostic – Volet Eaux Pluviales (1 planche)
- Zonage d'assainissement – Volet Eaux Pluviales (une notice)
- Plan de Zonage de l'assainissement – Volet Eaux Usées (1 planche)
- Plan des travaux d'assainissement -Volet Eaux usées (1 planche)
- Zonage d'assainissement – Volet Eaux Usées (une notice)

**Juillet 2021**



# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

**À renseigner par la personne publique responsable**

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<b>Commune de Sainte Julie</b> (Compétence gestion des eaux pluviales)	Monsieur CHAPPELLAZ Lionel, Maire de Sainte Julie
<b>Commune de Sainte Julie</b> (Compétence assainissement non collectif)	Monsieur CHAPPELLAZ Lionel, Maire de Sainte Julie
<b>Commune de Sainte Julie</b> (Compétence Assainissement Collectif)	Monsieur CHAPPELLAZ Lionel, Maire de Sainte Julie

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> :	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non

**Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)**

La commune de Lhuis a souhaité élaborer un zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales et eaux usées, sur l'ensemble de son territoire, en vue de la révision du PLU. L'objectif est également de mettre à jour le volet « eaux usées » et d'intégrer le volet « eaux pluviales ».

**Caractéristiques des zonages et contexte**

1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?  Oui  non

• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?  
Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du  
30/01/2008 (révision n°2).

• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?

(Environ en ha)

1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)

L'ensemble de la commune de Sainte Julie est concerné par le zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales et volet eaux usées (cf. carte jointe).

2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?

Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :  
Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du  
30/01/2008 (révision n°2).

• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?

• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? Révision du PLU en cours

PLUi    POS  
 PLU    Carte communale  
Non  
Plusieurs : .....

1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Oui - non

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...):

Le zonage de l'assainissement permet de proposer en amont une réglementation en matière d'assainissement collectif et non collectif mais également en matière de gestion des eaux pluviales. Il analyse également les dysfonctionnements qui peuvent exister en matière de gestion des eaux pluviales et propose des solutions d'amélioration pour les bâtiments existants mais également pour les secteurs d'urbanisation future pressentis.

2. Le(s) PLU/PLU/carte communale, en vigueur, font-ils fait-il(elle) ou ont-ils fait-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup>

Oui - non - examen au cas par cas

3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales, ...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Les études suivantes ont été réalisées sur le territoire communal :

- Une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été réalisée sur l'ensemble de la commune par le cabinet NICOT Ingénieur conseil dans le cadre du schéma d'assainissement (2021). Diagnostic avec campagnes de mesures sur le réseau EU et la STEP (Trieaux – 2020) avec propositions de travaux (Nicot 2020-2021),
- Une Carte d'Aptitude des Sols à l'Infiltration des Eaux Pluviales, Etude diagnostic sur la gestion des EP, propositions de travaux (cabinet NICOT 2021).

### Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

Oui - non

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?
- d'une zone conchylicole ?
- d'une zone de montagne ?
- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

~~Oui - non - limitrophe~~  
Oui - non - limitrophe  
Oui - non - limitrophe

<p>1. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	<p>Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/></p> <p>Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/></p>
<p>1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<p>Oui <input checked="" type="radio"/> non <input type="radio"/></p>

**Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :**

- Néant

**Zones Natura 2000 :**

- Néant

**Zones humides :**

IDENTIFIANT REGIONAL	NOM	SUPERFICIE (HA)
011ZH0113	Bois de l'Hôpital 1	0.76
011ZH0114	Bois de l'Hôpital 2	0.30
011ZH0161	Bois du marais de Posafol	4.36
011ZH0255	Carrière de la Plaine Robert	3.37
011ZH0256	Carrière de la Plaine robert	2.18
011ZH0955	Marais des Vorgettes	2.57
011ZH1038	Mare de Mas Dupuis	0.26

**Arrêtés de biotope :**

- Néant

**SAGE :**

- SAGE de la Basse vallée de l'Ain.

**CONTRATS DE MILIEUX :**

- Albarine 1er et 2ième contrat (seulement 4.25 % de la surface communale)
- Basse vallée de l'Ain.

<p>1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)<sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : <u>Neant</u></li> <li>Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : <u>FRDG389</u></li> </ul> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>état quantitatif médiocre et bon état chimique</p>
<p>2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<p>Oui - non  Oui - non  Oui - non</p>
<p><b>Précisez lesquels : SCOT BUCOPA.</b></p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Sans objet	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? <u>Autres :</u>	Séparatif Unitaire
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Le réseau collectif d'assainissement de la commune s'étend sur +/- 7776 ml hors branchement. Il est composé de 46 % de type séparatif soit environ 3550 ml hors branchements et 54 % de type unitaire soit +/- 4226 ml hors

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? Les non conformités sont levées partiellement • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien :
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non

Globalement on retiendra que la charge organique de la STEP est en dessous de sa capacité nominale sur les 5 dernières années sauf en 2019. Ce dépassement en 2019 fait suite à la pollution survenue fin septembre 2019.

Par contre la charge hydraulique peut dépasser nettement sur l'année la capacité de la station (problème d'eaux claires parasites, réseau en partie unitaire.....).

**Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?

Oui  non

2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?

Oui  non

• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?

Oui  non

**Le projet d'extension de réseau limite autant que possible la consommation d'énergie en favorisant principalement les raccordements gravitaires ne nécessitant pas de poste de refoulement.**

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

**Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine**

1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?
- de ruissellement ?
- de maîtrise de débit ?
- d'imperméabilisation des sols ?

Oui  non  
 Oui  non  
 Oui  non  
 Oui  non

**Lesquels : risque de mise en charge dans les réseaux unitaires, inondation ponctuelle possible sur la commune.**

1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?

Oui  non

**Le présent zonage définit plus précisément les mesures de gestion des eaux pluviales et permet d'instaurer une réglementation eaux pluviales avec l'obligation d'effectuer une gestion des eaux pluviales à la parcelle, ou sur des ensembles définis selon les différentes filières proposées au sein de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales (CASIEP).**

<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> <p>Voir plan diagnostic fourni</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non</p> <p>Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non</p>
<p><b>Le présent document propose des solutions de travaux et des recommandations pour gérer les risques identifiés dans le diagnostic eaux pluviales ainsi qu'une réglementation eaux pluviales.</b></p>	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non</p>
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?</p>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non</p>

<p align="center"><b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b></p>	
<p>1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon quelle fréquence ? <b>Débordement des déversoirs d'orage fréquents</b></li> <li>• Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?</li> </ul>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non</p> <p>Oui <input checked="" type="radio"/> non</p>
<p>1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p>Oui <input checked="" type="radio"/> non</p>
<p>2. Avez-vous subi des</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• coulées de boues ?</li> <li>• glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?</li> <li>• Autres : <b>1 coulée d'eaux boueuses survenue en 1983</b></li> </ul>	<p><input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> non</p> <p>Oui <input checked="" type="radio"/> non</p>
<p>1. Votre territoire fait-il parti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un SAGE en déficit eau ?</li> <li>• d'une Zone de Répartition des Eaux ?</li> </ul>	<p>Oui <input checked="" type="radio"/> non</p> <p>Oui <input checked="" type="radio"/> non</p>

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ? <b>Mise en place d'une réglementation imposant le traitement des Eaux Pluviales des surfaces de stationnement.</b>	<input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input checked="" type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	<input type="radio"/> Oui - <input checked="" type="radio"/> non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non <input type="radio"/> Oui - <input type="radio"/> non

#### Autoévaluation (facultatif)

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi : Les effets attendus du zonage de l'assainissement des eaux usées n'ont à priori pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.

Les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration des conditions de collecte et de rejet des eaux pluviales.

Les travaux préconisés (mises en séparatif principalement à court et moyen terme) et création d'une nouvelle STEP à moyen terme permettront de solutionner les dysfonctionnements hydrauliques existants et de réduire significativement les rejets au milieu naturel (infiltration) ainsi que les risques de mise en charge des réseaux et de surcharges hydrauliques à la STEP.

De fait, il ne semble pas nécessaire que ce zonage soit soumis à une évaluation environnementale.

La mise en place d'une réglementation Eaux Pluviales assurera la prise en compte de la gestion des surfaces imperméabilisées à la parcelle sur l'ensemble du territoire communal.

A Sainte Julie, le 22 Juillet 2021

*Le Maire  
Chappellaz Lionel*



